

**COMPT E – R E N D U**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 23 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 23 Septembre à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 Septembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

*Etaient présents :*

M. CHAPY, M. SOUPIZET, Mme ANDRIVON, M. POGET, Mme CHICOIS,  
Mme PETITPEZ, M. LHOSPITALIER, M. LEHMAN, Mme CHAUSSÉ,  
M. BEAUFILS, M. CHEVILLE, M. ANDRIVON, Mme BOULET, M. LAPORTE,  
M. DAFFY, Mme POLLAVINI, Mme AUDUC

*Ont donné pouvoir :*

M. MARIUS à Mme POLLAVINI  
Mme LEROY à M. SOUPIZET  
M. KUPERMAN à Mme BOULET  
Mme HORVELIN à Mme CHAUSSÉ  
Mme COUVE à Mme PETITPEZ  
M. SALTEUR de la SERRAZ à Mme AUDUC

Monsieur Thomas BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 11 Août 2014 est adopté à la l'unanimité.

- M. DAFFY a envoyé une liste de questions diverses à mettre au Conseil municipal.
- M. le Maire ne traitera pas ces questions dans cette séance car le délai de présentation des questions est de 48 heures (Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 Avril 2014).

**1/ Budget Primitif 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne communication de l'avis N° 2014 -198 de la Chambre régionale des comptes à l'assemblée délibérante constatant que la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2014 se rapportant au budget principal reprend les préconisations formulées par la chambre corrigées de la prise en compte d'une recette supplémentaire d'investissement, sincèrement évaluée ; que ladite délibération rectificative comporte des mesures suffisantes pour assurer le rétablissement de l'équilibre réel du budget pour l'exercice 2014 de la Commune de Nérès-les-Bains.

- Monsieur le Maire précise que les factures en retard à ce jour sont réglées.

## **2/ Remboursements de sinistres :**

### ***a) Remboursement de sinistre du 02/02/14 – Les Chorles.***

Le 2 février 2014, Mme NICOLAS Geneviève, domiciliée à Commentry, Allier, a perdu le contrôle de son véhicule et a heurté une croix sur le terre-plein central du carrefour des Chorles occasionnant des dégâts matériels à savoir la croix et son socle doivent être relevés et recelés.

L'Entreprise NOGUEIRA Belmiro de Commentry a été mandatée pour les réparations. Un devis a été établi pour un montant de 1 509.60 € T.T.C.

Nous avons reçu 2 chèques de 507.68 € et 1 001.92 € correspondant aux règlements des dommages, de la vétusté et de la franchise de notre assurance SMACL de Niort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de la SMACL de 507.68 € et de 1 001.92 € au budget communal en cours, et effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

### ***b) Remboursement de sinistre du 10/02/14 – Pérassier.***

Le 10 février 2014, M. CHARGROS Gérard, de l'Entreprise COOPACA de Tréteau, Allier, a heurté un banc public à Pérassier, occasionnant des dégâts matériels.

Les Services Techniques de la Ville de Nérès-Les-Bains ont été mandatés pour les réparations. Un devis a été établi pour un montant de 476.98 € T.T.C.

Nous avons reçu un chèque de 476.98 € de l'assurance de l'Entreprise COOPACA, GROUPAMA de Lyon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de la SMACL de 476.98 € au budget communal en cours, et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

## **3/ Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité.**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, à la majorité, (3 abstentions : Mme POLLAVINI et son pouvoir, M. DAFFY), décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine DESNOS, Receveur municipal.
- Le montant de cette indemnité s'élève pour le budget communal et pour l'année 2014 à 897.96 €.

#### **4/ Cours de piano.**

L'Assistant d'Education Musicale propose de dispenser des cours des pianos aux enfants qui en feraient la demande le mercredi après-midi dans une salle de l'école des arènes avec piano

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme AUDUC) décide de fixer comme suit les tarifs des dits cours :

- Forfait instrument + formation musicale d'une durée de 45 minutes : 138 € pour l'année scolaire

Le montant de la recette sera inscrit au budget communal en cours.

- Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués par la Communauté de Communes.

#### **5/ Contrat SMACL – Dommages aux biens.**

Un avenant n° 001 a été préparé par la SMACL qui a pour objet la révision de la superficie développée du Parc immobilier de la Ville de Nérès-les-Bains.

- Superficie déclarée au 01/01/2013 : 27 656 m<sup>2</sup>
- Superficie déclarée au 01/01/2014 : 32 317 m<sup>2</sup> soit une plus-value sur la cotisation de 2 728.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 001 au contrat SMACL dommages aux biens et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

#### **6/ Assainissement – Prestation d'assistance technique avec le BDQE.**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique à intervenir avec le Conseil général de l'Allier - Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau - pour apporter une assistance à la commune de Nérès-les-Bains pour le fonctionnement et l'auto surveillance de son système d'assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages d'épuration.

Le montant total de la prestation de 1 605,89 € TTC, il sera inscrit en dépense au budget assainissement en cours.

#### **7/ Contrat d'apprentissage.**

Considérant que la formation des jeunes Dylan BLOT et Loïc GARAVILLON est terminée au 31.08.2014,

Vu la demande d'un jeune qui souhaite entrer dans le cadre de cette formation à compter du 01.09.2014,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires ainsi que le contrat d'apprentissage avec le candidat retenu sur avis du Maître d'apprentissage :

- Benoit GANGLIOTTI domicilié à Virlet, Les Guis.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

## **8/ Vente parcelle BN4.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle BN 4 sise au lieu-dit « Le Roc de Fer » sur le territoire de la commune de Nérès-les-Bains d'une contenance de 2640 m<sup>2</sup> à Monsieur Claude DEMONT demeurant 32 rue Davy commune de Nérès-les-Bains pour la somme de 1000 € et à régulariser cette vente par acte notarié en l'étude de Maître Mona GOTRANE, Notaire à Nérès-les-Bains.

Le montant de la recette sera inscrit au budget en cours.

- Cette parcelle est dans un terrain inculte et située derrière l'habitation de M. DEMONT.

## **9/ Annulation de convention d'occupation à titre précaire :**

### **a) Annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 – M. LIMOGES Gérard.**

M. LIMOGES Gérard informe le Conseil municipal qu'il ne désire plus louer la parcelle BM 19, rue Davy, et qu'il ne donne pas suite à la convention d'occupation accordée suite au Conseil municipal en date du 20 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte l'annulation de la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découlent.

### **b) Résiliation de la convention à titre précaire – M. JAMET Bernard**

M. JAMET Bernard informe le Conseil municipal qu'il résilie à compter du 11 Novembre 2014 la convention d'occupation d'un terrain à titre précaire cadastré BM 303, le Péchin, loué à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- accepte la résiliation de ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découlent.

## **10/ Annulation de titre de paiement – Association Donneurs de Sang Bénévoles de Nérès-les-Bains.**

Suite à l'adoption de la convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang, il convient d'annuler le solde de la location du Pavillon du Lac du 27 Novembre 2014, titre N°46/2014 d'un montant de 60,00 €.

Le Conseil municipal autorise, à la majorité (1 abstention : Monsieur POGET, trésorier de l'association des Donneurs de Sang de Nérès-les-Bains), Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découlent.

- Ce partenariat avec l'EFS sera officialisé le 27 Novembre 2014.

## **11/ Servitude de passage commune de Nérès et ERDF.**

Electricité Réseau Distribution de France a chargé Maître SOURDILLE-RENAUD de réitérer par acte authentique destiné à être publié à la conservation des hypothèques, la convention de servitude sous signatures privées que la commune de Nérès-les-Bains avait consentie à ERDF pour l'implantation d'une

canalisation souterraine d'électricité sur deux parcelles sises à Neris les bains rue du capitaine Migat, cadastrées BP 231 et 382 moyennant une indemnité de 20 €.

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : M. DAFFY, Mme POLLAVINI et son pouvoir), autorise cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif à intervenir en l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD 9 place Jean Jaurès à Montluçon.

## **12/ SDE 03 – Groupement de commande d'achat de gaz.**

Lors de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2014 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le SDE 03 une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Un nouveau modèle de convention a été établi par le SDE 03 avec la liste actualisée des membres, en conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SDE 03 avec la liste actualisée des collectivités membres.

Cette convention annule et remplace celle précédemment signée.

## **13/ Communication aux Conseillers municipaux de l'arrêté préfectoral concernant l'installation de stockage de déchets de la Société Lauvergne et Collinet :**

- Documents reçus par mail en annexe à la convocation du présent Conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

## COMMUNICATION HORS SEANCE :

- Madame PETITPEZ remet un document à chaque Conseiller municipal sur les temps d'activités périscolaires qui ont démarré le 2 Septembre 2014 et annonce la tenue d'un comité de suivi qui aura lieu le 13 novembre prochain.
- Monsieur LHOSPITALIER fait le point sur les Thermes :
  - Il a un axiome « Bien faire et laisser dire ». Après un démarrage difficile, tout rentre petit à petit dans l'ordre. Un Conseil d'administration a eu lieu hier sur la situation financière et sur les travaux à faire à l'intersaison.
  - Les Nériades (11 500 entrées) ne sont pas à l'objectif fixé par un cabinet de consultant, les effectifs ont été adaptés à la baisse du chiffre d'affaires réalisé à 75 % de la population de l'agglomération de Montluçon, mais il y a un problème d'hôtellerie important à régler à Nérès-les-Bains.
  - Le flux financier à la fin de l'année permettra de financer les charges de fonctionnement à l'intersaison.
  - Monsieur LHOSPITALIER précise que Nérès est toujours actionnaire de la SEMETT à 65 %.
  - L'ensemble des travaux pour sécuriser les Thermes seraient d'environ 600 000 € avec :
    - ➔ une option basse : 275 000 €
    - ➔ une option haute : 525 000 € pour rentrer dans une sécurisation complète mais il faudrait un emprunt complémentaire. Le résultat peut être qualifié de bon mais il y a encore du chemin à faire.
  - Pour l'autorisation d'exploiter la source César, les préconisations de l'A.R.S. sont de plus en plus contraignantes : recherche d'hydrocarbures et de pesticides.
- Les Journées du Patrimoine ont été une réussite, Madame CHICOIS fera un point sur la fréquentation ultérieurement.